

(Traduction)

**ÉCHANGE DE NOTES (1^{er} et 5 FÉVRIER 1946) ENTRE LE CANADA ET
LES PAYS-BAS CONSTITUANT UN ACCORD CONCERNANT LA RE-
PRISE DES RELATIONS COMMERCIALES**

I

*Le Ministre des Pays-Bas au Canada
au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures*

LÉGATION ROYALE DES PAYS-BAS

OTTAWA, le 1^{er} février 1946

N^o 370

Monsieur le Secrétaire d'État,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que mon Gouvernement m'a chargé de prier le Gouvernement canadien de mettre fin à la suspension de la Convention de Commerce intervenue entre nos deux Gouvernements à Ottawa le 11 juillet 1924 et de remettre cette Convention au nombre des traités existants et valides.

Étant donné cependant que le commerce n'a pas encore repris entre le Canada et les Indes néerlandaises, je me rends compte que ladite Convention n'entrera en vigueur à l'égard des Indes néerlandaises que lorsque les échanges commerciaux auront repris.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

SNOUCK HURGRONJE.

II

*Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures
au Ministre des Pays-Bas au Canada*

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTTAWA, le 5 février 1946

N^o 18

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer à votre note n^o 370 du 1^{er} février concernant la remise en vigueur de la Convention de Commerce entre le Canada et les Pays-Bas intervenue entre nos deux Gouvernements à Ottawa le 11 juillet 1924. Le Gouvernement canadien consent à mettre fin à la suspension de ladite Convention et à la remettre au nombre des traités existants et valides.

Toutefois, comme le commerce n'a pas encore repris entre les Indes néerlandaises et le Canada, la Convention n'entrera en vigueur à l'égard des Indes néerlandaises que lorsque les échanges commerciaux auront repris.

Veuillez agréer, Excellence, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

*Pour le Secrétaire d'État aux
Affaires extérieures,*
N. A. ROBERTSON.